

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 4 juillet 2019

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le jeudi 4 juillet 2019 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Julie Gagné
	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
M. les conseillers	Roger Vaillancourt
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
---	---------------

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil municipal sont présents et conviennent de tenir la présente séance extraordinaire. Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de vive voix, à l'avis de convocation de cette séance extraordinaire et acceptent d'y ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Construction d'une dalle de patinoire - Offre de services professionnels – Plans et devis, surveillance – Municipalité de Saint-René-de-Matane;
- Pavage des rues municipales – Offre de services professionnels – Plans et devis, surveillance – Municipalité de Saint-René-de-Matane;

conformément aux articles 155 et suivant du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-07-145

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-07-146

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N°2019-35005 – CANTON ST-DENIS, RANG 12, LOT 12 – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 2401-64-0232 – M. JEAN-PIERRE DRAPEAU

M. le maire Rémi Fortin informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 4 juillet 2019

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Jean-Pierre Drapeau concernant l'immeuble portant le matricule 2401-64-0232, lot 12, rang 12, canton St-Denis, et qui consiste à autoriser :

la construction d'un garage projeté de 124.80 mètres carrés, annexé à un chalet existant, ait une superficie au sol dépassant de 36.43 mètres carrés la superficie maximale permise, soit celle du chalet ayant 88.37 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2019-05 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2019-35005 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-07-147

CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane n'a pas utilisé, à ce jour, la totalité du budget alloué par la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser des travaux pour utiliser le budget disponible de la TECQ d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le bétonnage de la patinoire est admissible à la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une proposition de la firme Tetra Tech QI Inc. pour réaliser les plans et devis et, effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a déposé une proposition pour les plans et devis et, la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller de l'avant dès que possible pour réaliser les travaux en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Tetra Tech QI Inc. datée du 4 juillet 2019 au montant de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (11 990 \$), taxes en sus, répond aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la firme Tetra Tech QI Inc. afin de procéder à la préparation des plans et devis et, réalise la surveillance des travaux de construction d'une dalle de patinoire, le tout selon leur proposition du 4 juillet 2019 au montant de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (11 990 \$), taxes en sus.

QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane demande à Tetra Tech QI Inc. de procéder à la préparation des plans et devis dès que possible pour s'assurer que la dalle de patinoire soit réalisée en 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-07-148

PAVAGE RUES MUNICIPALES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane n'a pas utilisé, à ce jour, la totalité du budget alloué par la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser des travaux pour utiliser le budget disponible de la TECQ d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sont nécessaires sur les rues Ouellet, Lebreux, Chassé, Lebel, Gagnon, Dumas, Bélonie et des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de ces rues est admissible à la TECQ;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 4 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une proposition de la firme Tetra Tech QI Inc. pour réaliser les plans et devis et, effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a déposé une proposition pour les plans et devis et, la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller de l'avant dès que possible pour réaliser les travaux en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Tetra Tech QI Inc. datée du 4 juillet 2019 au montant de dix-sept mille sept cents dollars (17 700 \$), taxes en sus, répond aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la firme Tetra Tech QI Inc. afin de procéder à la préparation des plans et devis et, réalise la surveillance des travaux de pavage, le tout selon leur proposition du 4 juillet 2019 au montant de dix-sept mille sept cents dollars (17 700 \$), taxes en sus.

QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane demande à Tetra Tech QI Inc. de procéder à la préparation des plans et devis dès que possible pour s'assurer que le pavage soit réalisé en 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PÉRIODE DE QUESTION

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2019-07-149

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 Et l'assemblée est levée à 18 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire -trésorière